

**Le Maire de la commune de Montlouis-sur-Loire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-25,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** l'ensemble des mesures gouvernementales visant à lutter et se prémunir du caractère pathogène et contagieux du virus « covid-19 » et notamment les derniers protocoles sanitaires émis par le ministère de l'Education nationale,

**CONSIDERANT** que le maire est responsable de la salubrité publique sur le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que la rentrée scolaire est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**CONSIDERANT** que les abords des établissements scolaires aux horaires d'entrée et de sortie des élèves sont des lieux de regroupements tant de personnes majeures que mineures,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Aux abords immédiats des établissements scolaires et aux horaires d'entrée et de sortie des élèves, le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans.

**ARTICLE 2 :** Dans ce périmètre et à ces horaires, les rassemblements prolongés sont à éviter.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex - dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification et/ou de la publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant la collectivité ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Dès lors, le délai de

recours contentieux recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de la collectivité, soit à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux et à défaut d'une réponse expresse de la collectivité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,
- Madame et Messieurs de la Police municipale,
- La Direction générale des Services municipaux,
- La Direction de la Vie Locale.

Le présent arrêté sera publié selon les formalités légales et une copie sera également affichée en mairie et sur tous les sites concernés.

Fait à Montlouis-sur-Loire le 26 août 2020,

Pour la Ville, le Maire,



Vincent MORETTE